

Compte-Rendu CSE Hydro Sud-Ouest du 23 Avril 2024

Rapport d'Activité Annuel 2023 des Médecins du Travail

A la suite de la dernière réforme des services de santé au travail et au rattachement des médecins du travail à la DTEO, le formalisme du rapport a évolué vers une trame ne nous permettant plus d'avoir un niveau d'information qualitatif.

A la demande de la **CGT**, le Président s'est engagé à nous fournir les précisions nécessaires, notamment sur les suivis médicaux que nous avions antérieurement.

REX de la Verticalisation de la Filière Finances / Achats / Gestion

Les élus du CSE de ce jour ont examiné du REX de la verticalisation de la filière finance/achats/gestion 19 mois après sa mise en œuvre.

Face à la baisse évidente de l'effectif, contrairement aux engagements pris par le Directeur d'Unité, et aux remontées des salariés sur l'augmentation de la charge de travail pour chacun d'entre eux.

La **CGT** alerte le Président du CSE sur les Risques Psychosociaux induits par cette situation et le mutisme de la Direction.

Notre Organisation Syndicale réclame un changement d'attitude vis-à-vis de ces salariés en souffrance, ainsi que le respect des engagements pris par le Directeur d'Unité lors des phases de concertations sociales sur ce dossier.

En séance, le Directeur réaffirme sa volonté de ne pas diminuer les effectifs de cette équipe.

Rapport Annuel 2023 des Assistantes Sociales

Le bilan fait état d'un intérêt grandissant et nécessaire des agents pour ces prestations dont le champ s'est élargi : écoute, conseil, orientation tant sur le domaine pro que perso.

Les assistantes souhaitent rencontrer plus régulièrement les équipes sur les lieux de travail, accompagnées de l'Unité. Le Président y est favorable.

La **CGT** précise que le grément de permanence d'une assistante sociale sur l'Etat-Major reste nécessaire.

Fête Locale

Le bilan des fêtes locales 2022 et 2023 effectivement posées démontrent que tous les agents ne l'utilisent pas.

La **CGT** rappelle qu'il s'agit **d'une dotation annuelle écriquée au 31/12 si le jour n'est pas pointé**, et dont le droit est ouvert à tous les salariés statutaires et non statutaires CDD et CDI (hors stagiaires scolaires).



CSE – 22 mai

CSSCT – 28 mai

CPS – 15 mai